

**Amqui, le
22 mai 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 22 mai 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Est absente :

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2018-240

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-241

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-242

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018 –
ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON
MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

M. Alain Lebrun, propriétaire du 80, rue Alfred-Desrocher, interpelle les élus pour deux points. En premier lieu, aujourd'hui, il a vu les cols bleus procéder à des réparations sur la rue du Pont. Ils ont mis de l'asphalte froide directement dans les trous, sans aucun matériel supplémentaire et aucun compacteur. Il ajoute que c'est les voitures qui compactaient le tout. Il trouve cette situation déplorable puisque, selon lui, c'est toujours à recommencer. Il ajoute que pour réparer les fissures dans l'asphalte, les employés du Service des travaux publics ont appliqué l'asphalte froide de manière à faire des bosses au lieu de l'étendre adéquatement. Il considère que les réparations ne sont pas bien effectuées et se questionne sur la façon adéquate de procéder aux réparations. Il ajoute qu'il sait que l'asphalte n'est pas de bonne qualité. Il souhaite qu'il y ait de la collasse d'apposée. En deuxième lieu, il explique qu'à presque tous les printemps, il y a un débordement d'eau qui se fait sur son terrain. L'eau proviendrait du rang et du champ situés plus haut. Il questionne les élus afin de savoir à qui il doit s'adresser puisqu'il indique avoir pris contact avec la Ville et qu'une personne lui aurait répondu qu'elle ne pouvait agir. Son terrain devient inondé. Il ajoute que M. René Lamarre s'est rendu sur place pour dégager le canal. Il souhaite que le problème soit réglé définitivement, soit qu'un canal soit creusé, à nouveau, afin de diriger l'eau directement dans les conduites de la Ville.

M. Pierre D'Amours, maire, le remercie de ces commentaires et invite le directeur du Service des travaux publics à intervenir.

M. Alain Lebrun explique qu'il a parlé avec un responsable à la Ville d'Amqui, que des employés municipaux se sont rendus chez lui afin de constater la situation et auraient affirmé qu'ils ne pouvaient agir puisqu'il ne s'agit pas d'une propriété de la Ville.

M. Stéphane Chiasson explique premièrement que l'asphalte froide est le matériel à utiliser pour les réparations, que son équipe n'utilise jamais de collasse pour les réparations effectuées avec de l'asphalte froide. Quant au compactage, il comprend les commentaires émis. Pour la rue du Pont, le contrat sera donné à cette séance-ci, et ce secteur sera refait en neuf sur un tronçon important. Il précise que l'avenue du Parc est un tronçon du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et non la Ville. Pour ce qui est du problème de canal, il se rappelle de cette journée où plusieurs événements se sont déroulés partout sur le territoire étant donné la fonte rapide de la neige. Il tient à remercier M. Lamarre puisque lorsque la Ville est intervenu à cet endroit, les pluviaux avaient été dégagés. Il s'agit d'une journée particulière où les employés ont fait du temps supplémentaire puisque plusieurs travaux différents et urgents étaient à effectuer sur le territoire. En terminant, il indique que la Ville n'intervient pas sur des terrains privés, dans de tels cas.

M. Alain Lebrun propose de refaire le canal afin que le sol se nettoie bien au printemps.

M. Stéphane Chiasson explique l'endroit où le fossé peut être fait. Il peut faire une suggestion au propriétaire, mais la Ville ne peut pas intervenir.

M. Pierre D'Amours, maire, propose de traiter de ce dossier à l'interne et d'analyser si la Ville a l'obligation d'intervenir ou pas. Mme Marie-Hélène Dupont fera des vérifications à cet effet. Il explique qu'il est conscient de tous les travaux sur le réseau routier à effectuer et

souhaite que les annonces prochaines du MTMDET soient positives afin de recevoir une aide financière déjà obtenue par le passé. Autrement, la Ville doit utiliser son budget d'opération.

M. René Lamarre rappelle la problématique sur le terrain de M. Alain Lebrun. Mme Marie-Hélène Dupont lui indique qu'elle fera des vérifications à ce sujet et que si la Ville ne peut pas intervenir, elle verra à les accompagner qu'il effectue des démarches auprès du propriétaire où des travaux pourraient être effectués.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2018-243 Liste des comptes au 22 mai 2018 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 22 mai 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 104 844,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-244 Appel d'offres public – Financement et refinancement par billets des règlements d'emprunt n° 573-02, 726-12, 807-17 et 808-17, pour un montant total de 1 258 700 \$ – Modalités

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 258 700 \$ qui sera réalisé le 30 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573-02	124 500 \$
726-12	17 700 \$
807-17	108 900 \$
807-17	357 600 \$
808-17	500 000 \$
808-17	150 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 726-12, 807-17 et 808-17, la Ville d'Amqui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que le 14 mai 2018, la Ville d'Amqui avait un emprunt au montant de 142 200 \$, sur un emprunt original de 254 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n° 573-02 et 726-12;

Considérant qu'en date du 14 mai 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 30 mai 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n° 573-02 et 726-12;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Pierre D'Amours, maire;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	64 700 \$	
2020	67 000 \$	
2021	69 000 \$	
2022	71 400 \$	
2023	73 500 \$	(à payer en 2023)
2020	913 100 \$	(à renouveler)

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 726-12, 807-17 et 808-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 30 mai 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que, compte tenu de l'emprunt par billets du 30 mai 2018, le terme originel des règlements d'emprunts n° 573-02 et 726-12 soit prolongé de seize (16) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-245

Appel d'offres public – Financement et refinancement par billets des règlements d'emprunt n° 573-02, 726-12, 807-17 et 808-17, pour un montant total de 1 258 700 \$ – Adjudication

Date d'ouverture :	22 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9608 %
Montant :	1 258 700 \$	Date d'émission :	30 mai 2018

Considérant que la Ville d'Amqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 mai 2018, au montant de 1 258 700 \$;

Considérant que suite à l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19), et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

1. Financière Banque Nationale inc.

64 700 \$	au taux de 2,25 %	2019
67 000 \$	au taux de 2,50 %	2020
69 000 \$	au taux de 2,70 %	2021
71 400 \$	au taux de 2,85 %	2022
986 600 \$	au taux de 3,00 %	2023
Prix : 98,78800	Coût réel : 3,25429 %	

2. Banque royale du Canada

64 700 \$	au taux de 3,28 %	2019
67 000 \$	au taux de 3,28 %	2020
69 000 \$	au taux de 3,28 %	2021
71 400 \$	au taux de 3,28 %	2022
986 600 \$	au taux de 3,28 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,28000 %	

3. Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia

64 700 \$	au taux de 3,44 %	2019
67 000 \$	au taux de 3,44 %	2020
69 000 \$	au taux de 3,44 %	2021
71 400 \$	au taux de 3,44 %	2022
986 600 \$	au taux de 3,44 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,44000 %	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 30 mai 2018, au montant de 1 258 700 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 573-02, 726-12, 807-17 et 808-17. Ces billets sont émis au prix de 98,78800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 833-18 – Dépôt

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville d'Amqui du *Règlement n° 833-18 décrétant une dépense et un emprunt de 6 858 519 \$ pour la relocalisation du surpresseur de l'avenue de la Fabrique, la mise à niveau et l'optimisation du réseau d'aqueduc et d'égouts*, est déposé par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-246

Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Position de la Ville d'Amqui

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville d'Amqui, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville d'Amqui*, en date du 19 septembre 2016;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre

règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville d'Amqui, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la Ville d'Amqui, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 802-16* qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville d'Amqui, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville d'Amqui se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la Ville d'Amqui doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres

municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

de réaffirmer la volonté de la Ville d'Amqui de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

de confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

d'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-247

Projet de regroupement des offices municipaux de la MRC de La Matapédia – Position de la Ville d'Amqui

Considérant que la Ville d'Amqui doit faire connaître son positionnement à l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amqui et à la Société d'habitation du Québec (SHQ), relativement au

plan d'affaires abrégé déposé par le comité de transition, qui vise le regroupement des huit offices municipaux d'habitation existants dans la MRC de La Matapédia;

Considérant que la Ville d'Amqui demande une représentativité plus forte au conseil d'administration pour les municipalités d'Amqui, Causapscal et Sayabec, là où sont concentrés plus de 85 % des logements sociaux dans la Matapédia;

Considérant que le nouvel Office régional d'habitation regroupé desservira toutes les municipalités du territoire visé par le regroupement, avec ou sans HLM;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui demande une révision de la gouvernance par un conseil d'administration composé de neuf personnes, respectant davantage la localisation du nombre de logements existants dans les municipalités, soit :

- Deux représentants de la Ville d'Amqui
- Un représentant de la Ville de Causapscal
- Un représentant de la municipalité de Sayabec
- Un représentant pour les autres municipalités
- Deux représentants des locataires
- Deux représentants des groupes socioéconomiques;

que la répartition du financement (déficit annuel) soit faite entre toutes les municipalités de la MRC de la Matapédia (18), incluant les participations annuelles aux projets réalisés dans le cadre du Programme AccèsLogis, de même que les crédits de taxes annuelles engagées pour la réalisation des dits projets et ce, au prorata de la richesse foncière uniformisée respective de chacune des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-248

Demande à la Commission municipale du Québec (CMQ) – Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Tremplin Travail Vallée de La Matapédia inc. – Position de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui appuie la demande de Tremplin Travail Vallée de La Matapédia inc. adressée à la Commission municipale du Québec (CMQ) portant le numéro de référence CMQ-63001, afin d'obtenir la reconnaissance pour l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée par cet organisme dans l'immeuble situé au 65, boulevard Saint-Benoît Ouest, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-249

Implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Campus de formation préclinique à Rimouski – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant qu'il importe d'assurer une plus grande équité d'accès aux services médicaux à travers les différentes régions du Québec;

Considérant que plusieurs collectivités rurales au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie font face à des défis pour recruter et maintenir en poste des médecins de famille afin de préserver une offre de soins de santé de proximité;

Considérant que les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un des plus hauts taux de bris de services;

Considérant qu'il est primordial de valoriser la pratique médicale en région en l'intégrant le plus tôt possible au parcours académique des futurs médecins;

Considérant que des facultés de médecine satellites ont été implantées avec succès en Mauricie par l'Université de Montréal et au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'Université de Sherbrooke, et qu'une faculté satellite de l'Université McGill ouvrira bientôt ses portes en Outaouais;

Considérant que près de 40 % des effectifs médicaux formés en région y demeurent après leur formation;

Considérant que l'affiliation universitaire d'un centre hospitalier constitue un facteur attractif pour les médecins spécialistes de même que pour d'autres professionnels de la santé;

Considérant la volonté apparente de l'Université Laval de créer un campus satellite de sa Faculté de médecine afin de permettre que la formation soit dispensée dans l'Est-du-Québec;

Considérant que lors d'une déclaration sur les ondes de Radio-Canada le 27 avril 2018, le ministre de la Santé et des Services sociaux estimait qu'il serait plus logique d'établir un tel campus satellite à Rimouski pour faciliter la rétention de jeunes médecins en région;

Considérant que la Ville de Rimouski s'identifie clairement en tant que ville étudiante;

Considérant la présence à Rimouski de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), une université ouverte aux partenariats favorisant le déploiement, en région, de formations en réponse aux besoins du milieu;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

de solliciter l'appui de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David, afin qu'elle prenne position pour l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent

et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski;

de demander à l'Université Laval, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) d'établir un protocole d'entente pour permettre l'établissement d'un campus satellite de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Rimouski, et ce, afin d'offrir l'intégralité du programme de doctorat en médecine au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-250

Mandat à M^e Olivier Giroux, notaire – Cession du lot 6 174 360 du Cadastre du Québec en faveur de la Ville d'Amqui – Désignation des signataires

Considérant qu'une entente est intervenue entre le Château Bellevue Amqui inc. et la Ville d'Amqui afin que le lot 6 174 360 du Cadastre du Québec soit cédé à titre gratuit à la Ville d'Amqui;

Considérant que cette cession permettra une virée d'utilité publique sur la rue Blanchet;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la cession du lot 6 174 360 du Cadastre du Québec en faveur de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-251

Contrat de gré à gré – Achat d'une fourgonnette – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la soumission de Méga-Max Autos inc. pour l'achat d'une fourgonnette GMC 2012, modèle Savana, au montant de 19 430,78 \$, taxes incluses, et fait foi du contrat entre les parties;

que le montant soit payé à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-252

Motion de félicitations à Fene-Tech inc. – 13^e Gala national des Grands prix santé et sécurité du travail

M. Normand Boulianne, conseiller, donne une motion de félicitations à l'entreprise Fene-Tech inc. qui a été couronnée lauréat

bronze dans la catégorie « Innovation petites et moyennes entreprises » lors du 13^e Gala national des Grands prix santé et sécurité du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2018-253

Appel d'offres public – Travaux de pavage pour l'année 2018 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. pour des travaux de pavage pour l'année 2018. Cette soumission est pour une somme de 244 684,33 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et est conforme aux exigences du devis;

que le coût des travaux effectués sur les rues Proulx et Jules-A.-Brillant soit financé par le Fonds des carrières et sablières;

que le coût des travaux effectués sur les rues Marc-Aurèle Fortin, du Pont, ainsi qu'une correction de la rue Roy, soit payé à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-254

Appel d'offres public – Fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2018 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2018. Cette soumission est pour une somme de 61 856,55 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-255

Contrat de gré à gré – Raccordement de la conduite sanitaire au réseau municipal – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée pour le raccordement de la conduite sanitaire du Château Bellevue Amqui inc. au réseau municipal. Ces travaux s'effectueront sur

une partie du lot 3 429 571 du Cadastre du Québec (rue Blanchet) jusqu'à la limite du lot 6 174 360 du Cadastre du Québec (virée de la rue Blanchet). Cette soumission est pour une somme de 20 000 \$, taxes incluses, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-256 **Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection du devis et surveillance des travaux de vidange des boues aux étangs d'épuration**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia pour la confection du devis et la surveillance des travaux de vidange des boues aux étangs d'épuration, pour un montant approximatif de 37 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-257 **Location de machineries pour l'année 2018-2019 – Dépôt et approbation des propositions**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver le dépôt des propositions reçues dans le cadre d'une demande pour la location de machineries pour la période 2018-2019. La location de cette machinerie se fait selon les besoins de la Ville d'Amqui, au cours de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-258 **Ajout d'une lampe de rue – Rang Saint-Paul – Autorisation**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande pour l'ajout d'une lampe de rue au rang Saint-Paul afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur;

Considérant que les critères établis par la Ville d'Amqui pour l'ajout d'une lampe de rue sont respectés;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à adresser une demande à Hydro-Québec visant à faire l'installation d'une lampe de rue au rang Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2018

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-259

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 510 du Cadastre du Québec, situé 38, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage

Considérant que le 7 mai 2018, Mme Suzie Dallaire a déposé des documents supplémentaires relatifs à la demande de permis n° 2018-0072 concernant la propriété située au 38, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 510 du Cadastre du Québec;

Considérant que les ajouts visent à installer deux nouvelles enseignes appliquées sur le bâtiment principal, de l'affichage de type autocollant dans quatre fenêtres et une enseigne amovible;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.8.1 et 3.3.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que les deux enseignes appliquées avaient été initialement refusées sous la résolution n° 2018-197, car elles ne respectaient pas les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.8.1 et 3.3.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que, suite à ce refus, la requérante a proposé des modifications, soit que des cadres en aluminium noir soient installés autour de chacune des enseignes, sur un panneau de bois;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal, de l'affichage de type autocollant dans quatre fenêtres, ainsi qu'une enseigne amovible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2018-260

Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du Fonds de développement socio-économique – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui confirme sa participation financière de 5 000 \$ pour l'année 2018 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de La Matapédia;

que la Ville d'Amqui délègue les personnes suivantes comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration de la Société de développement économique d'Amqui (SODAM) :

- M. Pierre D'Amours, maire
- M. Normand Boulianne, conseiller
- M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
- M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

que la Ville d'Amqui mandate la SODAM pour identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Ville d'Amqui et la SODAM;

que la Ville d'Amqui autorise M. Pierre D'Amours, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC de La Matapédia et la SODAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2018-261

Liste des dons au 9 mai 2018 – Approbation

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver les dons et commandites suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Club VéloPédia	Développement des sentiers de vélo de montagne au Parc régional de Val-d'Irène	750 \$ en 2018 et 750 \$ en 2019
Les Voix de la Vallée	Concert printanier du 27 mai 2018	Gratuité de la salle communautaire les 26 et 27 mai (représente un don de 350 \$)
Fabrique d'Amqui	Fête de l'amour le 18 août 2018	Vin d'honneur pour 200 à 250 personnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2018-262

Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) du 3 au 5 octobre 2018, à Québec – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2018, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2018-263

Embauche de M. Rhéal Larrivée à titre de préposé au Service des loisirs, sur la liste de rappel

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'embaucher M. Rheal Larrivée à titre de préposé au Service des loisirs, sur la liste de rappel;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Manon Côté de l'association Art et artisanat de La Matapédia interpelle les élus afin de comprendre pourquoi leur demande de don n'a pas été traitée.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que, par manque de temps, la demande n'a pas pu être traitée et que ce n'est pas par manque d'intérêt. Il est précisé que cette demande sera traitée lors de la rencontre de travail du 4 juin prochain et que la décision des élus sera rendue lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018.

M. René Lamarre demande à ce que le son soit meilleur dans la salle Gérard-Dubé. Il explique qu'il entend bien lorsqu'il écoute les séances du conseil à la télévision, mais pas dans la salle. M. Jonathan Lévesque lui répond qu'il est possible d'améliorer cette situation.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 40 sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

